



11 route nationale 4
51320 Coole
France

Facture INVFR-20230403-237286

En date du : 03/04/2023

Réf. client : C150752

Lavergne Quentin

Pech-Calvel
46250 Cazals
France

Objet : Commande #000247550-1

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
640000502285	Ficelle agricole à ballot TRIATHLON 700 m/Kg - PIIPPO (Quantité : 1 paquet)	20.00	16.21 <i>Unité</i>	20.00 % <i>(64.84)</i>	324.20

Notes :

N° TVA Agriconomie : FR42799365176

Produit expédié depuis : France

Retrouvez toutes nos conditions générales de vente sur
notre site internet.

Total net HT 324.20 €

TVA 20.00% 64.84 €

Montant total TTC 389.04 €

Paiement par carte bancaire 389.04 €
du 15/02/2023
P20230215-317540

Total TTC 0.00 €

Date limite de règlement : 03/04/2023
Tel. fixe : 06 66 52 68 30

- En cas de défaut de paiement, la Société pourra appliquer sur les sommes à recouvrer des intérêts de retard fixés à un taux égal à 7% du montant de la commande, depuis la date d'échéance jusqu'à la date correspondant au paiement intégral de la somme due. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalités ni mise en demeure particulière.

- En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de la Société, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité est fixée à une somme minimale de quarante (40) euros en application du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.